

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 40067 Numéro SIREN : 489 103 028 Nom ou dénomination : A.C.C.M

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2020 sous le numéro de dépôt 7186

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/7186

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : A.C.C.M

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 489 103 028

N° gestion : 2006 B 40067



Manet



SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Brigitte OUVRARD • Pascal BOUCHER

Commissaires aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Angers

SARL ACCM

6, rue St Baudruche
49350 GENNES VAL DE LOIRE

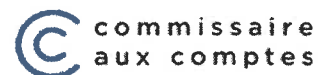
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

Au capital de 50.000 €

RCS ANGERS – 489 103 028

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Site de l'Hoirie – Avenue Aliénor d'Aquitaine - BP 50109 – 49072 BEAUCOUZE Cedex
☎ 02 41 22 06 07 📠 02 41 22 06 07 ✉ brigitte.ouvrard@sorogec.com
Capital : 1.000 Euros – RCS Angers 842 076 598 – SIRET 842 076 598 00015 – APE 9920Z



MM

SARL ACCM

**6, rue St Baudruche
49350 GENNES VAL DE LOIRE**

**Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
au capital de 50.000 Euros
RCS ANGERS – 489 103 028**



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SARL ACCM, en Société par Actions Simplifiée

À l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Sur le dernier bilan, au 30/09/2019, les capitaux propres étaient de 56 990 € pour 50 000 € de capital.

SARL ACCM

Une situation intermédiaire, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, a été établie au 31/05/2020. Sur l'exercice en cours, par le caractère saisonnier de l'activité et le décalage de l'ouverture lié à la crise du COVID-19, la société n'a pas encore réalisé de chiffre d'affaires. Elle a supporté ses charges habituelles. Il ressort donc un déficit de 221 229 € sur la période. Les capitaux propres au 31/05/2020 sont donc de - 164 239 €.

La souscription d'un Prêt Garanti par l'Etat permet de maintenir la trésorerie en cette période exceptionnelle.

Il n'y a pas de doute sur la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous ne pouvons pas attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Beaucouzé, le 18/06/2020

SARL GS AUDIT

Représentée par

Brigitte OUVARD

Commissaire aux comptes et à la transformation

SARL ACCM